
*Commission de l'économie, des
finances, du budget et de la
fonction publique*

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES,
DU BUDGET ET DE LA FONCTION PUBLIQUE DU MARDI 19 DÉCEMBRE 2017**



***Examen du projet de loi du pays réglementant le titre et la profession d'expert-comptable
et instituant l'ordre des experts-comptables***

Le mardi 19 décembre 2017, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique, initialement convoquée à 13 h, démarre ses travaux à 13 h 9.

Sont présents en qualité de membres de la commission : *M^{me} Virginie Bruant, présidente ; M. Antonio Perez, vice-président ; M^{me} Armelle Merceron ; M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami ; M^{me} Gilda Vaiho ; M. Antony Geros (13 h 15).*

Sont absents en qualité de membres de la commission : *M. Ronald Tumahai, secrétaire (procuration à M. Antonio Perez) ; M. Nuihau Laurey (procuration à M^{me} Virginie Bruant) ; M. Marcel Tuihani*

Assistent avec voix consultative les représentants suivants : *M. Jules Ienfa ; M^{me} Éliane Tevahitua.*

Le ministère en charge des relations avec l'assemblée est représenté par : *M^{me} Vanessa Wan Der Heyoten, chargée de mission en charge des relations avec les institutions*



Le quorum étant atteint, la présidente de la commission annonce que 5 dossiers figurent à l'ordre du jour :

- **Projet de délibération portant approbation de deux projets de convention relative à la mise à disposition de la Polynésie française de la Gendarmerie nationale**
(Lettre n° 9174/PR du 8-12-2017)
- **Projet de loi du pays portant modification de l'article L. 225-1 du code de commerce applicable en Polynésie française**
(Lettre n° 9178/PR du 8-12-2017)
- **Projet de loi du pays portant réglementation de l'investissement étranger en Polynésie française**
(Lettre n° 9179/PR du 8-12-2017)
- **Projet de loi du pays relative à la mise en œuvre de l'article 19 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française**
(Lettre n° 9180/PR du 8-12-2017)
- **Projet de loi du pays réglementant le titre et la profession d'expert-comptable et instituant l'ordre des experts-comptables**
(Lettre n° 8818/PR du 30-11-2017)



Rapporteuses : M^{mes} Virginie Bruant et Armelle Merceron

Au titre de représentants du gouvernement :

M. Manfred Chave, Directeur de cabinet du vice-président de la Polynésie française

M^{me} Sabine Bazile, conseillère technique auprès du vice-président de la Polynésie française

M. William Vanizette, directeur général des affaires économiques (DGAE)

M^{me} Christine Martinez, juriste au bureau des activités et professions réglementées de la DGAE

Au titre de personnalité qualifiée :

M. Vincent Law, président de l'organisation des experts comptables de Polynésie française (OECPF)

DISCUSSIONS GÉNÉRALES

M^{me} Armelle Merceron : Il a été rappelé qu'il y avait 35 experts-comptables et 14 sociétés d'expertise d'experts-comptables.

Ma première question est de savoir si lorsque l'on dit 14 sociétés d'expertise comptable voudraient dire que certains des 35 sont organisés en sociétés d'expertise-comptable ?

La deuxième question, concerne les salariés de ces experts-comptables et des sociétés d'expertise-comptable parce qu'il y a des comptables de niveaux extrêmement différents. Je voulais avoir une idée des salariés dont le métier est la comptabilité et qui travaillent auprès d'un expert-comptable.

Lorsque la formation — qui s'appelait à l'époque le DECF — a été ouverte, j'étais professeur au Lycée du Taaone et je voudrais savoir s'il y a beaucoup qui sont devenus des experts-comptables — j'en connais un ou deux — et ce que deviennent ceux qui sont à l'heure actuelle toujours en formation, puisque je crois que la classe spécialisée continue d'exister ?

M. Vincent Law : Merci pour la question parce qu'effectivement, c'est quelque chose que l'on voulait éclaircir.

Lorsqu'on lit le rapport, on comprend qu'il y a 200 patentés comptables, 35 experts-comptables diplômés et 14 sociétés d'expertise comptable. Cela donne l'impression de ne pas être nombreux alors que ce n'est pas cela du tout. Il y a effectivement 35 experts-comptables qui sont diplômés — vraiment diplômés — d'expertise comptable et ce sont les mêmes qui sont commissaire aux comptes. Souvent la moitié d'entre eux se regroupent pour former une société comme pour les plus connues KPMG, BDO ou Audit Pacifique. Mais, par exemple, je suis tout seul et patenté, je n'ai pas de société.

S'agissant du nombre de salariés, nous avons fait un sondage et nous sommes plus de 300 à travailler dans les structures d'expertise-comptable à proprement parlé — 300 employés —.

M^{me} Armelle Merceron : Dont le métier est la comptabilité ?

M. Vincent Law : Dans les cabinets qui sont détenus par experts-comptables uniquement diplômés. Par exemple, chez moi, c'est une structure plutôt moyenne j'ai 10 salariés et je crois qu'ils sont une trentaine chez KPMG.

Concernant le nombre d'experts-comptables, il y a 35 aujourd'hui et cela a beaucoup évolué. Peut-être que beaucoup le savent, mon père était expert-comptable et lorsqu'il y était il y a une quarantaine d'année, ils étaient que trois — lui avec Picard, je crois, et d'autres —.

Le métier en lui-même a également évolué — je peux le développer si vous le voulez —. Du temps de mon père, il n'y avait pas d'ordinateur et la comptabilité était plutôt de faire beaucoup d'addition et ne serait-ce que faire sortir le chiffre d'affaire, sortir les charges, sortir le compte de résultat, il s'agissait d'un travail qui prenait beaucoup de temps.

M^{me} Armelle Merceron : Et quand cela ne tombait pas juste.

M. Vincent Law : Lorsqu'il y avait un franc de différence, il fallait tout recommencer. Donc, le métier de comptable à l'époque était très fastidieux. Depuis cette profession a beaucoup évolué avec l'arrivée notamment des ordinateurs et dont la partie plus comptable est devenue moins essentielle dans leur travail d'expert-comptable.

Les entreprises aussi ont évolué. Elles ont besoin de plus de conseil non seulement sur la comptabilité, mais sur leur activité. Dans ce cas, elles s'adressent à des personnes — comme nous — qui ont étudiés la comptabilité, mais également les règles de gestion fiscale, le droit commercial et c'est vraiment l'évolution de la profession aujourd'hui. C'est déjà le cas partout ailleurs dans le monde. Par exemple, en France, les experts-comptables font beaucoup de conseil en gestion, en fiscalité, en droit des sociétés. C'est ce que nous souhaitons avec cette réglementation pour la Polynésie aujourd'hui.

Mais, on va trop loin et je vais répondre à ta question. Il y a beaucoup de jeunes qui sont devenus — comme moi — experts-comptables et nous sommes une dizaine de ma génération sur les 35 polynésiens. Et dans les 300 salariés dans nos entreprises, il y a une trentaine qui sont aujourd'hui des « expert-comptable mémorialiste » Polynésiens, c'est-à-dire qui sont nés en Polynésie.

M^{me} Armelle Merceron : Qu'est-ce que cela veut dire « mémorialiste » ?

M. Vincent Law : « Mémorialiste » signifie qu'ils ont fait le DECF. Cela veut dire qu'ils ont fait tous leurs examens écrits et qui leur reste le stage et le mémoire de fin d'exercice à faire. Il y en a quand même une trentaine qui travaille en Polynésie et une vingtaine au moins qui sont restés en France. Il y en a déjà deux, ce sont mes deux garçons qui sont à Paris et travaillent dans des cabinets d'expertise-comptable. Ils sont également mémorialistes.

Pour terminer, cette formation a évolué et continue au Lycée Taaone — c'est Aorai maintenant — qu'on appelle désormais le DCG. C'est une très bonne formation qui est de deux années après le BAC. Statistiquement, je crois que toutes les personnes qui sortent, trouvent un travail.

À l'Université, aujourd'hui, la voie naturelle est d'aller jusqu'à la maîtrise CCA — comptabilité, audit — qui vient d'être ouverte. Les premiers étudiants devraient sortir à la fin de l'année et c'est donc un bac +5. C'est très recherché par les cabinets d'expertise comptable.

M^{me} Armelle Merceron : Je confirme parce que j'ai enseigné l'éco et la gestion, pas la compta, à ceux-ci, et que l'on peut dire qu'à bac +3, ils étaient d'un niveau licence mais option gestion.

M. Vincent Law : Tout à fait.

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : Je suis ravie que mon bébé soit revenu devant mes collègues, même s'il a changé de nom et que certaines dispositions ont été modifiées. Je suis contente qu'on se revoie, Vincent, après avoir travaillé longtemps sur ce dossier.

Mon nom n'est plus sur le texte, mais je sais que j'ai beaucoup participé à faire en sorte que des élus se penchent enfin sur la question et que j'ai bien apporté ma pierre sur le sujet. D'ailleurs, je félicite aussi mon collègue Jacqui Drollet avec qui nous avons porté le texte que j'ai toujours laissé dans le circuit, Madame la présidente, en attendant que ce texte passe. En effet, je me suis déjà faite avoir une fois durant mon premier mandat où le gouvernement en place m'avait dit : « Non, mais Sandra, retire ton texte, t'inquiète pas, on va en faire passer un ». Et, à partir du moment où je l'avais retiré, le texte n'est jamais passé. Le fait de l'avoir maintenu dans le circuit, je vois que cela vous a animé de beaucoup de dynamisme, donc je vous félicite mesdames les co-rapportrices.

Je voudrais revenir sur certains points. Au départ, je n'avais pas été saisi directement par les experts comptables ou les comptables, mais par les petites entreprises qui avaient fait remarquer qu'elles avaient été abusées, soit par des experts comptables qui n'avais pas fait correctement leur travail, soit par des comptables qui se réclamaient être des comptables et qu'ils ne l'étaient pas vraiment.

Se posait ainsi la question de savoir quels recours étaient possibles pour ces personnes. En travaillant sur le sujet, je me suis aperçue qu'il n'y avait pas vraiment de cadre et je reviens donc à la question des assurances, Monsieur Law Vincent ou peut être les co-rapporteuses, est-ce qu'il y a plus d'explications ? On voit que dans l'accès à l'emploi, il faut être :

- de nationalité française,
- avoir le diplôme d'expert comptable — pas de soucis —,
- présenter des garanties de moralité,
- justifier d'une assurance en responsabilité civile.

Ma première question portera sur ce sujet car je sais que pour certaines professions, l'assurance ne se trouvait pas en Polynésie. Est-ce que cela a pu être réglé depuis, y compris pour les comptables ?

Ensuite, je reviendrais sur les autres questions pour que nous puissions procéder par étape.

La présidente : Avant de laisser la parole à Vincent, je pense que c'est un texte qui s'appelle plutôt « désiré » et qui n'est même pas de cette mandature, mais qui date d'avant encore. C'est un texte qui est vieux comme Hérode.

Il y a beaucoup de personnes qui y ont passé du temps et d'élus qui ont dû travailler sur ce texte pour essayer de le sortir. Je sais qu'en début de mandature nous étions déjà dessus et je suis quand même heureuse de voir que notre gouvernement le sort maintenant.

Sur la partie assurance, Vincent ?

M. Vincent Law : C'est vrai que depuis que je suis expert comptable, nous avons parlé — cela fait plus de 20 ans — de la réglementation et travaillé avec Armelle et même avec Pierre Frebault. Nous sommes bien contents de l'avoir aujourd'hui.

Sur la question des assurances, il est vrai que tant que la profession n'était pas réglementée, il n'y avait pas d'obligation réglementaire — je veux dire — pour un professionnel comptable de s'assurer. Je pense qu'il y a beaucoup de comptables qui ne sont pas assurés pour cela, du moins pour la responsabilité professionnelle.

Dans le cadre d'une faute ou d'une erreur qu'ils auraient pu commettre et que la société aurait subi des préjudices ou des redressements fiscaux.

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : Notamment des redressements fiscaux parce que les comptabilités n'ont pas été dressées correctement.

M. Vincent Law : Tout à fait.

Aujourd'hui, je pense que les comptables ne sont pas d'abord astreints et ne le font pas d'eux même. Par contre, en tant qu'experts comptables diplômés, nous sommes assurés de deux façons. La première du fait que nous sommes tous commissaires aux comptes et qu'en tant que tel nous devons nous inscrire au tribunal. En nous inscrivant, nous avons une assurance professionnelle qui est régie par notre compagnie nationale en France.

Pour la plupart d'entre nous, nous avons une assurance professionnelle pour les diplômés qui est effectivement difficile à avoir. Maintenant, à partir du moment où une assurance a commencé à le faire, elle a étendue à tous les professionnels et on arrive à s'assurer, par exemple chez GAN principalement et il y en a deux ou trois autres — je sais — qui assurent les experts comptables diplômés.

J'avais posé la question aux assurances si les comptables pouvaient s'assurer. C'est vrai qu'il leur faut quand même un minimum d'expérience et peut être de connaissances de leur portefeuille pour savoir quels sont les risques qu'ils portent véritablement à leurs entreprises. Les assurances m'ont répondu que s'il y avait une réglementation, elles seront obligées, de toute façon, de proposer une assurance à cette profession-là. Par contre, le taux serait à définir au cas par cas.

M^{me} Christine Martinez : Je peux apporter une précision pour indiquer que le service s'était rapproché du COSODA pour vérifier que les comptables libéraux pourraient obtenir une couverture pour leur assurance professionnelle. On les avait interrogés à une époque où la version du texte était — pas celle-ci — différente, mais sur le principe, ils n'avaient pas émis de difficultés particulières et avaient annoncé que c'était quelque chose tout à fait possible. C'est cette information que nous avons.

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : J'aurais deux autres questions.

La première mais que je ne pose pas à Vincent, c'est de savoir pourquoi avoir titré réglementation de la profession d'expert comptable alors que le texte porte également réglementation de la profession de comptable ?

La deuxième, concerne ce qui avait été envisagé précédemment, on avait eu un désaccord avec les experts comptables à l'époque et je reviendrai vers Vincent par rapport aux discussions que nous avons eues. Il s'agissait de savoir comment peut-on mettre en adéquation le réseau de formations qu'on a en Polynésie où il y a des gamins qui commencent en BEP, montent en BAC professionnel et après, passent à expert comptable tout de suite. C'était pour cela qu'à l'époque, j'avais dit qu'il faut quand même laisser un temps d'adaptation, parce que tout le monde ne pourra pas être expert comptable et qu'on a quand même besoin de comptables.

Je vois que vous avez évolué sur le sujet où vous acceptez finalement l'idée de comptables libéraux. Maintenant, par rapport à cette nouvelle architecture, si je prends un gamin qui arrive en BEP, quel sera son circuit pour arriver jusqu'à l'expertise comptable ? Ou alors, se stopper tout simplement au niveau du comptable éventuellement, d'abord salarié et certainement plus tard libéral.

La présidente : Pour la première partie de la question, peut-être qu'effectivement ce libellé vient du fait que pour la partie comptable nous sommes sur une période de transition puisque dans le cadre de la professionnalisation du métier, on laisse finir la carrière des comptables qui sont en place. C'est vraiment le métier d'expert comptable que nous réglementons.

M^{me} Armelle Merceron : Le chapitre II s'intitule justement « Mesures transitoires relatives aux comptables libéraux agréés ».

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : Nous sommes bien d'accord, cette profession va disparaître. C'est l'objet de ma question de savoir s'il faut continuer, quelque part, à former des centaines de comptables qui, finalement, ne pourront plus être comptables puisqu'ils auront intérêt à être expert comptable.

La présidente : Ils pourront dans des cabinets.

M. Vincent Law : C'est vrai que tout le monde ne pourra pas être expert comptable, nous sommes d'accord. Mais, je ne dis pas cela uniquement par égoïsme, c'est que c'est très dur et très long, notamment en France après le BAC. Il faut avoir après le BAC, cinq années d'études qui ne sont pas très compliquées pour avoir un premier niveau qui s'appelle master CCA. Aujourd'hui, nous avons cela à l'université.

Mais après le master CCA, vous avez des examens qui sont organisés par la profession et qui sont très durs parce qu'on va vérifier que vous avez vraiment le minimum de connaissances pour conseiller les entreprises, les chefs d'entreprise. Au niveau des connaissances comptables — c'est sûr, vous l'avez —, gestion — certainement —, mais fiscales, ce n'est pas évident, il faut que vous l'ayez pratiqué. Et pour le niveau social, ce n'est pas évident aussi, il faut que vous l'ayez vu.

Il y a également un autre aspect qui est toute la partie pénale parce que, de plus en plus, cela prend de l'importance. Les entreprises ne peuvent pas faire ce qu'elles veulent et les experts comptables vérifient si elles sont en conformité avec les règles commerciales. C'est souvent le rôle des commissaires aux comptes. C'est pour cela qu'en France, c'est certainement plus dur que partout ailleurs d'être expert comptable. Par contre, une fois que vous êtes diplômés, vous êtes certainement la personne la plus à même à conseiller les entreprises, et vous avez surtout une reconnaissance de vos pairs pour dire que l'on reconnaît que vous avez les compétences pour le faire.

Sur 100 experts comptables, il y en a certainement qui ne sont pas très bons, mais en tous les cas, 95 % d'entre eux le sont, il n'y a pas de doute. C'est comme les médecins, une fois que vous l'êtes, vous avez les connaissances suffisantes pour regarder la santé d'une personne. C'est un peu pareil pour les experts comptables.

Donc, cet aparté pour dire que c'est vrai, tout le monde ne sera pas expert comptable, mais à tous les niveaux d'une entreprise, il y a besoin de comptabilité. Aujourd'hui, je ne connais aucune entreprise qui ne peut pas gérer sans avoir l'aide de leur services comptables et qui sont de plus en plus importants parce qu'on a besoin d'une information la plus pointue possible. Ces entreprises n'emploieront pas des experts comptables car cela leur reviendrait trop cher, mais elles auront besoin de collaborateurs à tous les niveaux.

C'est aussi notre rôle lorsqu'on intervient dans une entreprise, de vérifier que toutes les personnes qui sont à la chaîne — qu'elles soient en bas, des petites entreprises comptables, qu'elles font des rapprochements bancaires, qu'elles manipulent de l'argent dans les caisses, qu'elles passent les données de fin d'année, qu'elles font les bilans — aient la formation nécessaire. Et, on a besoin des gens qui ont un BEP comptable, pas beaucoup, mais quand même, pour passer des écritures.

On a besoin de toutes ces personnes qui ont des BAC aussi parce qu'il faut savoir passer ces écritures de débit et de crédit car il y a une certaine technique comptable et puis une rigueur à avoir. On a également besoin des VTS dans les entreprises et cela devient de plus en plus rare d'en avoir. Lorsqu'il y en a, on essaye de les garder pour les former et devenir chef comptable.

Alors, je ne peux pas dire qu'un BEP comptable va devenir chef comptable.

M^{me} Armelle Merceron : Pas BEP, BAC PRO.

M. Vincent Law : Oui, BAC PRO. En tout cas, on en cherche des BTS et on en voudrait qui investissent dans l'entreprise et qui veulent devenir chef comptable, mais on n'en trouve pas. Alors, n'en parlons pas des masters CCA, ceux-là, ce sont des denrées tellement rare que pour l'instant, on n'en a pas. Et quand ils sortent de l'école, on se les arrache et on voudrait qu'ils deviennent experts comptables.

Dans les entreprises en Polynésie, véritablement, il n'y a quasiment aucun problème si vous avez un diplôme de comptabilité. Peut être pas le BAC PRO, parce que — c'est vrai — qu'il y en a peut être un peu trop même si on en recherche. Par contre, une fois que vous avez un BTS et que vous trouvez du travail c'est sans problème. Bien sûr qu'il ne faudra pas demander 500 000 francs par mois tout de suite, mais être patient. En tous les cas, il y a du travail pour tout le monde dans les métiers de la comptabilité.

Là, je vous ai parlé des entreprises mais dans les cabinets d'expertise comptable, nous avons tous besoin de collaborateurs. Moi, je suis un cabinet moyen, j'ai 10 collaborateurs mais ils ne sont pas tous experts-comptables. Il n'y en a aucun d'ailleurs. Il n'y a que moi qui suis expert-comptable. J'ai une collaboratrice qui est polynésienne, qui va devenir expert-comptable à la fin de l'année. Elle a passé son mémoire et donc elle va devenir expert-comptable. Elle va être la onzième et elle est polynésienne. C'est une fille Jissang.

Dans nos cabinets, nous avons besoin de collaborateurs. Alors on va commencer quand même par les BTS parce que l'on a besoin de gens qui sont déjà formés, qui vont faire beaucoup de saisies comptables au départ mais qui vont très vite évoluer pour pouvoir aller dans les entreprises et voir quels sont les besoins des entreprises.

Nous sommes 300 salariés dans les cabinets d'expertise comptable. Enfin quand je dis 300 salariés — ils ne sont pas experts-comptables parce que quand ils sont experts comptables, ils sont associés — 300 à divers grades donc certainement des BTS.

En France, c'est comme ça, tous les comptables à chaque niveau d'éducation ou de qualification où ils sont, ils savent bien à quoi ils peuvent prétendre. Ils peuvent prétendre à être comptable, aide-comptable, chef comptable, directeur financier ou certains, experts-comptables. Et puis dans les cabinets d'audit de plus en plus en France, tous les collaborateurs sont très très recherchés — ils vont s'appeler chefs de mission, seniors, auditeurs — c'est une profession qui est véritablement d'avenir pour tous les jeunes s'ils veulent vraiment s'y intéresser.

La particularité en Polynésie — c'est celle-là malheureusement — c'est que souvent, parce qu'il n'y a pas de réglementation, tout le monde dit : « *Il n'y a pas besoin d'être expert-comptable pour avoir une patente de comptabilité* ». Cela, en France ou aux États-Unis, partout dans le monde, ce n'est plus possible. Ici, c'est possible parce que l'on n'a pas de réglementation donc n'importe qui peut ouvrir une patente de comptable et suivant son niveau, dire : « *Finally je ne fais pas que de la saisie, je peux faire les bilans aussi* ». Un bilan, il suffit de rentrer des écritures dans un programme que tout le monde peut acheter, on appuie sur un bouton et le bilan sort. Voilà, c'est un peu cela le danger. C'est pourquoi, aujourd'hui, nous souhaitons qu'il y ait une réglementation qui puisse dire : « *Non finalement aujourd'hui, tu ne peux plus. Quand tu n'es pas expert-comptable diplômé, tu ne peux pas prétendre à faire des bilans d'entreprises* ».

La présidente : Et Dieu sait si c'est important parce que des exemples de gens qui se disent comptables, qui font de la comptabilité, qui donnent des conseils qui ne sont pas les bons parce qu'ils ne sont pas à jour de la réglementation en vigueur et qui plombent des boîtes — j'ai des noms de comptables et des noms de sociétés qui ont été plantés par les impôts pour cela — mais c'est honteux.

Ce texte, il est plus qu'indispensable. Il est grand temps qu'il sorte. Rappelle-toi William la dernière commission où nous parlions du nombre d'entreprises créées, nous disions que c'était souvent des patentés et que, quand bien même ces personnes avaient un talent dans leur secteur d'activité, ils n'en étaient pas pour autant des gestionnaires. D'où l'importance d'avoir un vrai suivi et de vrais conseils de comptable, pas de gens qui se disent comptables. Cela plombe une boîte, des emplois et une activité. C'est très important. Je pense qu'il ne faut vraiment pas sous-estimer l'importance de la place des comptables et des experts-comptables dans la vie d'une société. Venant du privé, je peux vous dire que c'est indispensable et que ce texte viendra vraiment cadrer tout cela.

M. William Vanizette : Au niveau de la commission des impôts aussi, des entreprises qui ont souffert par manque de suivi de leur comptabilité.

La présidente : Oui et pour autant, ce n'est pas le comptable qui est responsable dans ces cas-là mais bien le chef d'entreprise.

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : Là, on s'achemine vers un entonnoir finalement. C'est ce dont on avait parlé déjà à l'époque. On a des comptables, on a des experts-comptables. Les comptables progressivement vont disparaître pour ne laisser finalement dans l'entonnoir que les experts-comptables qui vont répondre aux conditions qui sont prévues. On est bien d'accord sur la sécurité comptable qu'il faut garantir aux entreprises — comme aux sociétés implantées en Polynésie française — et à la réglementation de ces professions.

La question va être beaucoup plus financière puisque l'on parle d'argent. Tu connais mon point de vue sur le sujet. Comment est-ce que les experts-comptables vont pouvoir traiter les entreprises qui n'ont pas les mêmes volumes financiers que les sociétés ? Aujourd'hui, c'est ce qui effraie les entreprises et patentés. Ils disent : *« Oui mais demain si je dois avoir affaire à un expert-comptable comment on va faire le jour où on n'aura plus de comptable et que la profession va se fermer, moi j'avais un petit comptable... »*. On n'a pas que des petits comptables, on a des comptables qui ont 30 personnes salariés, qui sont des gens très sérieux, qui sont organisés en cabinet, que tu connais très bien d'ailleurs et avec lesquels vous travaillez également. Comment cela va s'organiser pour des petits patentés qui n'ont pas les moyens des grosses sociétés pour avoir affaire à un expert-comptable ?

Nous, on le voit. Je suis présidente d'une association. Le moindre petit tampon d'un commissaire aux comptes ou d'un expert-comptable, cela coûte super cher. En général, quand on fait une demande de subvention pour financer une opération, on va dire que sur 1 million de subventions, on sait que l'on a au moins le quart — si ce n'est pas le tiers — à mettre dans le tampon de l'expert-comptable. Comment cela va se réguler par rapport à un petit patenté qui devra passer par la case expert-comptable ? On est là pour se dire les choses Vincent. On est là pour clarifier tous les sujets.

M. William Vanizette : Pour le contexte un peu économique, je n'ai pas la même vision que Madame Levy-Agami sur l'évolution de la profession dans le sens où avec la cohabitation des deux corps, si l'on peut dire, on a évité un *numerus clausus* justement trop important dans le sens où la profession de comptables libéraux va exercer encore son activité pendant 30-40 ans. Cela sera très progressif. Pendant ce temps-là, on peut escompter que dans la transition justement il va y avoir de plus en plus d'experts-comptables Polynésiens qui vont arriver sur le marché, qui vont créer leur cabinet d'experts-comptables. Comme Vincent l'a dit, ces cabinets d'experts-comptables comptent un nombre plus ou moins important de salariés. Vincent a parlé de son cabinet avec une dizaine de salariés mais on a aussi des cabinets avec 60 salariés. Donc, je pense que l'on va aménager une régulation de la profession de comptabilité qui va être très progressive et qui ne va pas, à un moment donné, créer le goulot d'étranglement — en dynamique du moins — que Madame Levy-Agami craint. Je ne pense pas que l'on aura cette évolution brutale.

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : Je n'ai pas parlé de brutalité.

M. William Vanizette : Non mais dans un court terme plutôt.

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : Après la question, c'est combien cela va coûter aux petites entreprises ?

M. Vincent Law : Je vais tacher de répondre à cette question. C'est vrai que William a un peu raison. Déjà sur les comptables, si j'ai bien compris, le texte va permettre de figer la situation des comptables actuels. C'est-à-dire qu'il y a 200 patentés. Tous les 200 patentés ont le droit d'exercer comme ils le faisaient jusqu'à présent — quasiment tous — parce que la plupart du temps, ils ont des petites clientèles. Je respecte tout à fait l'option qui a été prise. Si le tissu économique ne fait pas un bond énorme en termes de création d'entreprise tout de suite. J'imagine que tout le monde, d'ici les 10-20 années à venir, vont continuer certainement à avoir leurs habitudes de travailler avec les comptables avec qui ils avaient l'habitude de travailler. Il y aura effectivement une extinction — je n'aime pas très bien le terme — très progressive quand même. Ce n'est certainement pas brutal.

Ce qui est important pour nous, c'est de dire qu'il n'y aura pas de nouvelles installations, pas de nouveau comptable libéral qui pourra proposer des services et faire des bilans. C'est surtout cela le plus important pour nous.

Alors c'est vrai que si on avait prévu une extinction tout de suite et dire qu'il n'y a plus de comptable libéral. Là, on serait peut-être un peu submergé de travail et puis on ne va certainement pas pouvoir répondre à tout le monde ni en qualité, ni en termes financiers d'ailleurs. Mais, je fais confiance au temps. Et effectivement jusqu'à présent, le fait qu'il y ait tous ces comptables, tous ces cabinets qui sont quand même assez importants — il y en a — finalement le mauvais revers, c'est que cela n'a jamais permis l'éclosion de nouveaux experts-comptables diplômés.

C'est très difficile pour un expert-comptable diplômé de venir ici, de se faire sa propre clientèle. Il y a quelques uns qui ne sont pas du tout au même niveau financier que des comptables qui ont pignon sur rue. Ceux-là, ils galèrent beaucoup quand même à trouver de la clientèle. Quand on regarde leur niveau de prestations, ils sont obligés de s'aligner avec les comptables. Ils le font de toute façon volontiers parce que c'est leur métier.

Le fait qu'il n'y ait pas eu de réglementation, cela n'a pas permis l'émergence de ces experts-comptables diplômés. Je pense que demain, petit à petit, on va avoir de plus en plus de polynésiens qui, quand ils auront leur diplôme, reviendront au lieu de rester en France. Au lieu d'être collaborateurs chez KPMG, ils vont revenir et puis, petit à petit, ils vont se substituer aux comptables chez qui la clientèle allait.

Deuxième aspect, pour les prix. Je ne vais pas mentir, c'est vrai un expert-comptable diplômé aujourd'hui — surtout chez KPMG, chez BDO et peut-être chez moi aussi — c'est plus cher qu'un petit comptable, c'est sûr. Pourquoi ? Parce que l'on a une structure de cabinet, on a des gens qui sont payés très chers parce qu'ils ont des niveaux de diplômes très élevés, qui ont des spécificités qui ont tous développé des compétences que je veux conserver dans mon cabinet parce que je vais les mettre au service de ma clientèle. Ma clientèle recherche cette compétence et elle est prête à payer. Les clients qui restent chez moi, c'est parce que j'ai cette compétence que les comptables ne sont pas capables de donner. Cela est clair. Donc effectivement, cela a un prix. C'est forcément plus cher lorsque vous avez tous les services réunis en un seul endroit que simplement un service de comptabilité parce que les cabinets comptables ne peuvent, encore une fois, donner que des services de comptabilité pure.

Aussi, on a un déficit de communication parce que l'on ne voit que les cabinets d'expertise comptable qui ont pignon sur rue. Alors je parle toujours de KPMG, moi ou BDO. C'est vrai que l'on est là depuis très longtemps et qu'effectivement, on est peut-être cher mais en tout cas, les jeunes qui sortent là et qui justement, veulent avoir une nouvelle clientèle ne sont pas beaucoup plus cher et ne sont pas touchés. Les jeunes qui sortent leur équipe veulent avoir une nouvelle clientèle. On sait que l'on a un déficit de communication et c'est pour cela que l'on a souhaité nous introduire de plus en plus dans des organismes et notamment par le CAGEST à la CCISM parce que c'est là que les nouveaux patentés arrivent tous.

Nous avons fait une convention avec eux. Lorsque vous êtes au CAGEST, on vous propose un forfait annuel de 90 000 francs par an. On ne peut pas dire que c'est cher quand même. 90 000 francs. C'est vraiment pour dire qu'on est capable de proposer des services à moindre coût et savoir nous adapter à la situation financière des patentés. Très souvent, je prends mon cas, je m'adapte à la situation financière de la personne qui vient me voir. Je vois très bien combien il peut payer. Je suis peut-être même mieux placé que lui. On propose des tarifs. Si le client m'intéresse, je le garde — souvent, je ne devrais pas le dire, il ne me paye même pas — et puis, j'espère qu'il va progresser. C'est comme ça. S'il reste avec moi, c'est qu'il doit progresser. Voilà. Il doit progresser ne serait-ce que pour me payer. C'est comme cela que l'on fait. On investit aussi sur cette personne-là. On veut qu'il progresse. On veut lui donner les bons conseils, justement pour qu'il puisse accéder à un niveau qui est tel qu'il pourra me donner les honoraires normaux. Voilà.

M^{me} Armelle Merceron : Je pense qu'il y a une autre évolution aussi qui pourrait se faire. C'est que les entreprises de taille moyenne pourront éventuellement se demander et faire le calcul pour savoir s'il n'est pas plus intéressant d'embaucher en tant que salarié une personne qui a des compétences comptables, jusqu'à chef comptable par exemple, BTS, et à travailler avec un cabinet d'expertise-comptable pour que l'organisation, les méthodes ou l'exactitude des enregistrements permettent ensuite plus facilement la certification des comptes par un expert-comptable.

Je pense qu'il faut partir de l'idée — comme l'a dit tout à l'heure Vincent — il y a des besoins, aussi bien de comptabilité de base que de conseil en gestion fiscale, etc. qui existent et qui vont sans doute s'accroître. Mais il pourra y avoir des formes peut-être diverses de la façon dont cela va s'exercer. Je pense que de ce point de vue-là, il va y avoir une régulation et c'est ce que permet le temps.

Par contre, il y a un point qui me paraît important parce que les comptables d'aujourd'hui l'évoquent, c'est le cas des petites entreprises dans les îles. Est-ce que vous vous engageriez là-aussi à vous mettre au service en quelque sorte adapté à des petites entreprises qui sont dans les îles — que ce soit une ferme perlière, que ce soit une pension de famille, un petit hôtel — pour que justement, ils puissent avoir aussi à proximité quand même ces conseils et peut-être, sur le plan économique, nuancer les coûts ?

M. Vincent Law : Il y a deux choses. Je vais déjà commencer par l'engagement par rapport aux gens des îles. C'est même un besoin pour nous de nous adresser à cette clientèle parce que cette clientèle nous intéresse aussi. Les experts-comptables ont été invités à l'association des pensions de famille et de la petite hôtellerie pour exprimer leurs besoins. Nous devons passer une convention d'ailleurs, en tout cas de partenariat, pour que l'on s'engage à nous occuper d'eux. Ils pensaient que l'on ne voulait pas s'occuper d'eux mais pas du tout. Nous voulons nous occuper d'eux et on est prêt à faire des efforts tarifaires. Pour répondre à leurs besoins, on a déjà commencé. J'ai eu des entreprises des îles qui sont venues nous voir et ils sont, je pense, apparemment assez contents de la nouvelle façon de travailler.

Alors, c'est vrai que moi — je pense que tous mes collègues aussi — lorsque l'on prend une entreprise dans les îles, on veut qu'elle évolue. Souvent, ils ont tendance à dire : *« Mon comptable, je m'en occupe pas du tout. Il vient chercher le carton de papier, je ne sais même pas ce qu'il y a dedans. Je fais la comptabilité, il fait le bilan, il fait les déclarations, il fait tout. Mais je ne sais même pas ce qu'il déclare »*. Voilà. Souvent c'est le cas. Moi, je lui ai dit : *« Si tu continue à faire ça, tu ne sais pas ce que tu gagnes, tu ne peux pas évoluer. Tu ne peux pas faire ceci »*. Tu lui demandes les possibilités qu'il pourrait avoir et il dit : *« Je voudrai bien ça, mais comment je fais ? »*. Je lui dis : *« Je vais te dire comment on fait. D'abord on fait une comptabilité. On fait un bilan. Et ensuite, je peux te dire un prévisionnel. Il y a des tas de choses »*. On commence la discussion comme ça. Tout de suite, il trouve des solutions. Il dit : *« Oui, mais cela fait longtemps que je voulais faire »*. Oui, mais il fallait voir un professionnel.

Souvent, malheureusement, ils viennent nous voir parce qu'ils ont eu un contrôle fiscal ou alors parce que la banque leur dit : *« Tu ne peux plus payer te tārahu-là, il y a un problème »*. Nous, on ne peut pas leur fabriquer les sous mais, par contre, on peut les accompagner dans leur méthode de gestion et, dès le départ, leur dire : *« Attention, fais gaffe, ici cela ne va pas. Il faut que tu réduises »* ou alors : *« Là tu peux y aller »*. C'est le dialogue que l'on est capable d'instaurer avec les entreprises des îles qui sont très friands de ce genre de conseil. Jusqu'à présent, même la petite hôtellerie ne savait pas qu'ils pouvaient bénéficier de la défiscalisation. Ils pensaient que c'était pour les très grands hôtels. J'ai dit : *« Mais non, pas du tout, on vous le fait »*.

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : C'est un problème d'information.

La présidente : On donne des conseils.

M. Vincent Law : Il faut que tu donnes confiance aux gens. Il faut qu'ils te produisent des comptes qui traduisent la réalité de la situation.

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : Les experts-comptables, cela fait peur. Vous faites peur. Vous êtes comme les chirurgiens. Dès que l'on a affaire à un chirurgien, c'est grave.

M. Vincent Law : Exactement. Quand on a tout à fait mal, c'est là que l'on va le voir. C'est un peu dommage. On leur dit qu'il faut que l'on inverse la tendance parce qu'on aimerait bien pouvoir les aider. On aimerait bien pouvoir aller montrer un peu notre savoir-faire. On aimerait beaucoup le faire. On a pris des engagements auprès de la petite hôtellerie qui sont très intéressantes. J'espère que l'on va voir les choses évoluer.

Alors, je disais aussi, que pour les gens des îles, c'est compliqué parce qu'ils n'ont pas l'habitude de travailler comme cela. On leur dit : « *Avec internet, plus rien n'est compliqué. On vous met d'abord un scanner et vous nous scannez tout — mais pas scanner une fois par an, sinon il y en a trop mais scanner au fur et à mesure — on vous met un collaborateur et vous scannez au fur et à mesure* ». C'est ce que l'on fait d'ailleurs quand on est à Papara. Ce n'est pas la peine qu'ils se déplacent. Ils scannent. Puis les relevés bancaires, on les a maintenant en ligne. On a tout en ligne maintenant. C'est formidable. Il faut simplement avoir une bonne connexion internet, c'est vrai, et on arrive à très bien travailler avec eux. Cela change toute la vie. C'est quelque chose qui n'existait pas il y a 30-40 ans c'est sûr. Mais aujourd'hui, avec la technologie, on peut le faire. Et puis bon, des fois ils ont en peur, mais ils trouveront toujours un jeune pour faire cela. Voilà donc l'évolution dans les îles. Ce n'est pas une charge pour nous, c'est un besoin. On veut y aller et les jeunes experts-comptables diplômés doivent y aller. C'était pour répondre à la préoccupation des îles.

Pour la première, il y avait quelque chose de très intéressant quand tu parlais des comptables : « *D'une manière générale, s'il n'y a plus de comptable patenté, cela fait peur. Chez nous dans les petites entreprises, parfois on n'a pas le budget encore pour prendre un aide-comptable* ». Donc, on préfère leur dire de payer un patenté qui vient et puis qui va tout faire. Cela existe toujours et cela existera toujours à mon avis. Parce que moi, dans ma clientèle, j'ai aussi des petites entreprises qui n'ont pas les moyens de payer un aide-comptable à temps plein. Alors eux, ils font appel à un patenté. Parfois, je leur présente des patentés. Mais ce patenté-là, il sait très bien jusqu'où il doit s'arrêter. C'est souvent des gens qui ont juste une grande expérience. Parfois, ils n'ont même pas le BAC.

Il y a des gens qui ont une expérience comptable, qui passent des écritures comptables et, en relation avec nous, ils s'arrêtent-là et nous, on prend le relais. Ce sont des prestataires de service. Ils savent où ils doivent s'arrêter.

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : Ceux-là sont comptables libéraux.

M. Vincent Law : Ils sont comptables libéraux ou ils sont aide-comptable, agent de comptabilité. Il y a quelques uns qui travaillent à mi-temps pour telle boîte et à mi-temps pour d'autre boîte.

M^{me} Armelle Merceron : Ils sont salariés.

M. Vincent Law : Ils peuvent être salariés mais ils sont partagés en tout cas entre plusieurs entreprises. Ceux-là, vraiment ils ne font pas de mal à l'économie, au contraire, ils font du bien tant qu'une entreprise n'a pas les moyens de les payer parce qu'ils savent où ils s'arrêtent. Ils savent où ils doivent passer la main à un professionnel comme nous. Ce qui est dangereux, ce sont les comptables libéraux qui pensent qu'ils peuvent donner les bons conseils. C'est une autre catégorie de personne.

M^{me} Armelle Merceron : Justement sur ce point-là, je m'adresse alors aux services qui ont préparés le texte. Il est dit que les comptables libéraux devront être agréés par le Président de la Polynésie française comme comptable libéral et il y a des conditions. Ce qui m'étonne — et c'est le lien avec ce que Vincent dit — c'est que comme compétence professionnelle, on a seulement mis « *être titulaire du baccalauréat, justifier de trois années d'expérience professionnelle à titre indépendant ou salarié* ». Vous n'avez pas envisagé ou tout au moins, vous avez exclu l'hypothèse de leur faire passer quand même un minimum de test pour trier le bon grain de l'ivraie. On sait qu'il y en a qui font leur travail correctement mais il y en a quand même quelques uns qui ne sont pas à la hauteur. Donc, vous n'avez pas prévu une espèce de test ou au moins leur dire : « *D'ici cinq ans, vous devez avoir repris une formation complémentaire* ». Ils sont déjà en activité et la loi du pays dit que celui qui s'installe la veille de la publication du texte, il pourra rester 35 ans encore. C'est bien dit, c'est jusqu'à la publication du texte.

M^{me} Sabine Bazile : Il faut trois ans d'expérience professionnelle.

M^{me} Armelle Merceron : Oui, mais cela peut-être comme salarié. Donc, vous n'avez pas prévu qu'il puisse y avoir, dans un partenariat avec l'université ou l'éducation, une espèce de mise à niveau sur la base d'une VAE ou quelque chose comme ça. Cela aurait quand même permis que pendant 20 ou 30 ans, ceux à qui il manque vraiment des compétences de base, se sentent obligés de reprendre une formation pour éviter peut-être trop de dégâts. C'est comme cela que je voyais les choses. Il y a un choix différent qui a été fait.

M. William Vanizette : Je ne vous cache pas que l'on a eu plusieurs versions du texte, à tel point que l'on se mélangeait. On a travaillé avec le cabinet et Christine de longues années, de longs mois en tous les cas, pour trouver le bon curseur. Le curseur qui a été identifié c'est celui-là.

Dans d'autres versions, on avait effectivement d'autres approches notamment plus graduées. Je pense ce qui a commandé le curseur qui a été retenu-là, c'est le fait que l'on ne voulait pas justement exclure certains comptables libéraux actuels, qui ont des niveaux de qualification quelque fois relativement peu élevé — du moins sur le papier si l'on peut dire — mais qui ont une pratique de leur activité comptable qui est expérimentée. Ce qui a milité pour ce choix, cette option, cela a été de faire en sorte que l'on accepte quasiment toute la profession de comptable libérale qui travaille bien.

Pour discerner le bon grain de l'ivraie, c'est un peu compliqué. On aurait tendance à dire que c'est le marché qui le détermine un peu parce que nous aller là-dedans pour essayer de discerner le bon grain de l'ivraie, c'est un peu difficile. Le choix qui a été fait, c'est un choix pragmatique. On aurait pu effectivement élever le niveau de qualification et exclure certains comptables libéraux existants actuellement. Voilà.

M^{me} Sabine Bazile : Pour rejoindre ce que disait William, il y a des gens qui ont le niveau BAC et qui ont 20 ans d'expérience. Alors du jour au lendemain, on prenait le risque de leur dire : « *Venez passer votre examen* » étant entendu qu'on ne leur garantit rien du tout. C'était difficile de prendre une position aussi tranchée, compte tenu du public que l'on avait chez les comptables qui sont, de mémoire, je ne sais pas, 200, encore une fois, avec des niveaux de diplômes et des niveaux d'expérience assez disparates. C'était assez compliqué. On est parvenu à mettre ce curseur-là.

Alors, c'est vrai, on est passé un peu partout mais, encore une fois aussi, il fallait régler le problème dans un délai assez court, parce qu'eux ont besoin de sécurité juridique. C'est encore une fois ce qui pourrait nous être reproché dans un texte, à savoir de ne pas donner suffisamment de sécurité juridique aux gens, au public qui va, du jour au lendemain, devoir rentrer dans un cadre, que ce soit les experts-comptables ou les comptables libéraux. Donc, à partir de là, on a choisi de mettre le curseur ainsi qu'est rédigé l'article 27. C'était assez fastidieux de mettre en place en plus, un examen pour ces 200 personnes. Étant entendu que nous, on a le listing de ceux qui, aujourd'hui, interviennent en tant que libéral mais il y en a qui sont salariés et qui ont demandé à être inscrit. Donc, potentiellement, on en aura peut-être un peu plus.

On est parvenu à un consensus. C'est pour cela que le texte avait mis du temps à émerger, c'est qu'il y a deux professions qui sont concernées. Il faut que les deux professions soient d'accord. C'est un texte de consensus. C'est un texte d'équilibre et l'équilibre, on a réussi à le placer là.

M. Antony Geros : Heureusement que c'est Vincent. Fais-nous la grâce de ne pas te présenter aux prochaines élections, parce que tout le monde va voter pour toi.

Pour vous dire, Madame la présidente, que la manière dont s'est configuré l'examen de ce texte m'indispose beaucoup parce qu'effectivement, c'est un texte de technique, mais nous sommes des politiques. Et, notre approche peut, quelque peu ternir l'enthousiasme qu'il y a autour de la technicité que représente le dispositif qui nous est présenté. En tous les cas, il faut que le politique puisse s'exprimer également à travers les décisions qu'il prend.

Ma première remarque va aller à la logique des choses. En effet, je pose une première question de savoir qu'est-ce qu'on nous demande de règlementer ? La profession du plus grand ou du plus petit nombre. Ainsi, est-ce qu'il y a plus de comptables ou plus d'experts comptables dans le Pays ? C'est une question que je pose, qui n'est pas forcément la bonne, mais c'est un des critères qui nous permet de concourir à prendre la bonne décision.

Donc, on va nous dire que la seule profession qui présente des qualifications, qui puisse permettre ou qui puisse obliger le pouvoir politique à organiser, régir, à légiférer, c'est celle d'expert comptable. Mais, on vient de nous dire que pour être expert comptable, il faut crapahuter. C'est un peu comme un architecte, il ne le devient pas après l'année POST BAC. Entre le moment où tu quittes tes études secondaires et que tu parviens justement au dernier échelon ou au dernier palier de l'échelle, il y a toute une série de strates qui a été mise en place par les politiques pour permettre à tout le monde d'avoir sa place.

Par exemple, dans la profession d'architecte, il y a les dessinateurs et à l'intérieur de cette profession, il y a également, tous ceux qui vont métrer qu'on les appelle les métreurs. Il y a tout un tas de professions intermédiaires. Et en Polynésie, il y a une profession intermédiaire qui existe dans le cadre justement de tout cet échelonnement hiérarchique qui nous permet d'atteindre la profession d'expert comptable qui celle de comptable ; elle existe.

On nous dit qu'en France — je ne peux même pas dire en France —, dans l'Hexagone parce qu'ici, on est en France.

M^{me} Armelle Merceron : On est en Métropole.

M. Antony Geros : Il ne faut pas dire cela parce que mon collègue va s'énerver, heureusement qu'il n'est pas là. Il dirait même la France continentale plus que la France métropolitaine. C'est vrai que là bas, il y a une manière de voir les choses, mais ils ont une histoire différente de la nôtre.

Si nous pouvons aujourd'hui avoir des experts comptables, c'est qu'il y a eu des comptables en Polynésie et ils ont ouverts la voie. On se pose des questions lorsqu'on regarde la capacité du Polynésien à atteindre le plus haut palier de la profession. D'ailleurs, j'entendais Vincent expliqué : « Ah non, il ne faut pas tout arrêter parce que le temps que les Polynésiens arrivent... ». Je ne crains pas cela parce que, peut être pas tout de suite, mais nous allons y arriver. Ce que je crains, ce sont les Européens, c'est la manière dont vous avez défini les conditionnalités d'accès à la profession.

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : J'étais sûre que tu allais venir dessus.

M. Antony Geros : Évidemment.

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : Quand j'ai vu « européen », j'ai dit : « Ça y est ».

M. Antony Geros : Nous le savons tous, la nature a horreur du vide. C'est le bon sens même qui le dit.

Quand ils vont s'apercevoir qu'il y a un marché potentiel en Polynésie, ils viendront car nous allons régler. Effectivement, si le besoin est exprimé, évidemment, je vais rejoindre William. Ils ont demandé des garanties, elles sont là. Ils vont lire le texte et se dire : « Tiens, oh la la » — en plus, on va juste attendre quelques semaines que French Blue mette son premier vol et puis on arrive à Tahiti —.

Vous voyez tout cela m'interpelle parce que finalement, dans le dispositif résiduel qui ne rejoint pas du tout celui de mon collègue, qui est le vrai géniteur parce que — excusez-moi, Madame la présidente —, mais c'est par l'homme qu'on conçoit.

Pour en revenir à mon raisonnement, le texte sur lequel s'était arrêté mon collègue — qui n'est pas là, mais le sera en séance, ne vous inquiétez pas, vous allez l'entendre —, il y avait les deux corporations qui avaient été respectées dans leur existence. Celle effectivement des experts comptables et celle des comptables. Aujourd'hui, malheureusement, je vois qu'on a, en fait, configuré le dispositif final pour fermer la profession de comptable. Donc, on va geler ou cristalliser l'existant et on attendra ensuite qu'il se meure naturellement. C'est le temps qui va accomplir sa mission pour qu'un jour, cette corporation disparaisse de l'échiquier professionnel de la Polynésie.

Alors, c'est vrai qu'après, il restera comme on vient de l'entendre, à tous ceux qui voudront embrasser ce secteur d'activité, d'être salarié. Je pose donc la question de savoir : Est-ce que l'évolution de l'expertise comptable en Polynésie est de nature à nous garantir qu'ils vont pouvoir absorber dans leur cabinet tous ces jeunes qui se sont lancés dans ces études ? Aucun ne va oser répondre aujourd'hui et c'est tout à fait normal. En fait, c'est l'avenir qu'on leur réserve, à moins qu'effectivement, on leur donne les moyens nécessaires pour arriver à atteindre le dernier palier de la hiérarchie. Mais on sait ce que c'est, on a vécu. Tout le monde ne peut pas être architecte, ni être expert comptable et pourtant, à chaque fin d'année, en inscription dans les cours, pour cheminer dans ces secteurs, vous avez 300-400 jeunes qui se lancent dedans.

On risque de faire après comme ce que l'éducation nous donne aujourd'hui, des voies de garage. Parce que lorsqu'on s'aperçoit qu'il y a trop de monde dans un endroit où on sent qu'ils ne sont vraiment pas faits pour et qu'ils ne vont pas atteindre le dernier palier, on crée des voies de garage et puis, on les évacue à droite, à gauche.

Alors si je tiens un discours comme cela, c'est pour tirer la sonnette d'alarme, non pas sur ce texte particulièrement, mais sur les décisions que nous prenons, nous, les hommes et les femmes qui sont en politique en Polynésie. Parce que nous souhaitons mettre en place du durable.

Par ce texte, on organise la profession d'expert comptable, c'est bien. Vous avez pris le parti d'éteindre la profession de comptable, bon, c'est vous, mais on sait que ce que l'homme fait aujourd'hui, peut le défaire demain, ce n'est pas grave — je dirai, à la limite —. Mais, on n'est pas là pour faire de l'opposition destructrice ou bien déconstructive, mais pour faire de l'opposition raisonnée et donc, on veut vous permettre de pouvoir comprendre comme nous les choses et pour vous permettre d'adapter vos décisions lorsque vous les prenez.

Cela veut dire et je reviens aux prérogatives que mon collègue, qui a travaillé sur ce texte, a proposées et préconisées en son temps. C'est-à-dire de permettre, non pas de loger les comptables dans une période de transition, jusqu'à leur extinction, mais de légiférer de manière à organiser leur profession en Polynésie. Parce que de toute façon, des comptables, il y en aura beaucoup — et des légions même, je dirai —, parce que tous ne seront pas experts comptables, mais on est d'accord pour le reconnaître. Pourtant, dans cette filière, en éco-gestion, il y en a beaucoup qui y vont et avec dans leur tête, car à chaque fois on leur fait miroiter « Je serai expert comptable, je serai ci, je serai cela ». Alors, il faudrait notamment se prévaloir d'un certain nombre de précautions avant de définitivement — comment dirai-je — enterrer dans le marbre ce genre de décision.

La présidente : Je vais peut-être paraître un peu dure, mais je pense — je vais caricaturer un peu ma pensée — que le système des comptables Libéraux a malheureusement des limites et que l'on a eu des limites. Je me souviens qu'au début de la mandature, il y avait un vrai souci.

Je me rappelle qu'au tout début des travaux, l'essence même de l'étude de cette problématique venait du fait que la DICP avait remonté l'information en disant : « *Il y a trop de boîtes que l'on redresse parce qu'elles sont mal conseillées, parce que leur comptabilité n'est pas assez bien tenue, parce qu'elles font appel à des comptables qui ne sont pas des comptables et cela a planté plein de boîtes* ». Enfin, je l'ai toujours gardé dans un coin de ma tête et je pense que cela a ses limites, et qu'il faut prendre effectivement des décisions.

Si encore cela existait partout et que cela fonctionnait, nous pourrions nous dire : « *Bon, nous avons un dysfonctionnement, où est-t-il et analysons la situation* ». Mais, cela n'existe nulle part ailleurs dans le monde et nous nous sommes malheureusement rendus compte que — nous ne pouvons pas mettre tout le monde dans le même panier, j'en suis d'accord — cela avait des limites et avait mis à mal des boîtes, mis des gens au chômage. À un moment donné, notamment aujourd'hui, nous sommes dans une nouvelle dynamique de croissance économique où nous avons des créations de nouvelles sociétés et je trouve bien de réglementer pour que toutes ces nouvelles sociétés n'aient pas à revivre ce que certaines ont vécu par le passé.

M. Antony Geros : Mais, nous sommes là pour réglementer, je n'empêche pas la réglementation et nous ne sommes pas contre. Il faut réglementer, c'est parce que ça ne l'était pas que la DICP a eu des déboires avec certaines sociétés qui se sont fermées parce que l'expertise qui a été apportée n'était pas bonne, parce que les personnes n'étaient pas qualifiées, je suis tout à fait d'accord.

Aujourd'hui, on va réglementer, c'est bien. Tout ce que je dis, c'est que la profession de comptable a le droit d'exister dans le terrain économique de la Polynésie, je pense. C'est notre point de vue.

La présidente : Elle existera. Elle existe.

M. Antony Geros : Oui, mais maintenant, elle va être réglementé, mais seulement sa transition, va lui permettre de préparer quand même son avenir, dans le cadre d'une fermeture définitive. Donc, ce n'est pas bon.

La présidente : Oui — William l'a dit — dans 20 ou 30 ans, il sera toujours temps effectivement de prendre des dispositions, en fonction de l'évolution de la situation des comptables et des experts comptables en Polynésie.

M. William Vanizette : C'est vrai qu'il y a plusieurs options. Monsieur Geros a rappelé une option qui a été préconisée et notamment lorsque Madame Levy-Agami parlait de la proposition de loi du pays formulée, co-rapportée par Monsieur Jacqui Drollet et Madame Levy-Agami, il y a eu cette option-là.

Une précision simplement sur notre conception de l'intérêt général — si l'on peut dire — qui est une chose où nous avons voulu être intransigeant, nonobstant la recherche d'un équilibre entre les deux professions. Nous avons eu une grosse concertation qui a été menée avec les représentations des deux professions, avec l'association des comptables et puis avec les experts comptables. Le niveau de qualification a été le fil directeur, le fil rouge, si l'on peut dire, de notre conception de l'intérêt général.

Nous estimons qu'avec cette réglementation, nous poussons le niveau de qualification nécessaire à l'activité de comptabilité en Polynésie française à son maximum. L'expertise comptable est effectivement son maximum. Et je pense que dans la transition, encore une fois de 30, 40 ans, d'ailleurs c'est intéressant que nous écoutions les représentants des comptables libéraux. En effet, ils espèrent pour leurs enfants qu'ils soient des experts comptables aussi.

Nous avons eu beaucoup de discussions avec eux et certains d'entre eux qui nous ont dit « Nous, nos enfants et certains sont partis pour devenir expert comptable ». Je pense que c'est un peu la vision que j'ai de l'intérêt général de la Polynésie française, c'est que nous sommes une profession avec des niveaux de qualification acceptables entre guillemets parce qu'effectivement le problème que l'on rencontre actuellement, c'est qu'il y a un peu de tout, un peu chez les comptables libéraux et cela pose un problème, encore une fois, pour la vie des entreprises effectivement.

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : Je voulais poursuivre mes interrogations. Je reviendrai en conclusion sur tout ce qui a été dit. Je suis là dans une phase de récolte d'informations et, pour aller dans le sens de ce que je viens de dire, quand nous avons travaillé sur ce texte, nous nous posions la question de la limite entre l'intervention des comptables, l'intervention des experts-comptables. Est-ce qu'on supprimait totalement les comptables au bénéfice des experts-comptables ? Est-ce qu'on les laissait vivre plus longtemps, le temps que finalement la profession se ferme progressivement ? Enfin, toutes ces questions que vous avez évoquées précédemment, et je reviendrai par la suite, quand on conclura sur ce sujet, sur tout cela.

Par rapport à la limite d'intervention, l'expert-comptable a également une intervention de conseil, notamment de conseil fiscal et, limite, juridique également, et à l'époque où nous en avons discuté, s'était posée la question... Les professions libérales, les avocats s'étaient manifestés à nous — je ne sais pas si vous les avez consultés. Justement, je voulais vous poser la question —, en disant : « *Attention, les experts-comptables, ça s'arrête là, parce qu'à partir de là, ce sont les avocats* ».

Vous voyez que c'est un sujet qui est très complexe, parce que ça touche tellement de domaines, y compris des domaines qui ne paraissent pas *a priori* comptables mais qui ont des conséquences sur des professions annexes, donc je voulais savoir, Monsieur le directeur, si vous avez pu entrer en contact également avec les avocats et s'ils ont eu connaissance de ce texte et ce qu'ils en pensent, parce que je sais que sur une version précédente, ils étaient opposés à ce qui était proposé, parce que la version précédente se faisait au bénéfice exclusif des experts-comptables.

M. William Vanizette : Oui, affirmatif, suite justement à une intervention du bâtonnier et à une rencontre, à une relation de travail avec le cabinet de la Vice-présidence, nous avons entamé une concertation avec les avocats. Nous leur avons transmis un avant-projet de texte, sur lequel nous leur avons donné la possibilité de faire leurs observations, justement pour qu'ensemble nous déterminions où commence le travail des experts-comptables et où il se termine, et où commence le travail des avocats.

Ils nous ont fait part de leurs observations écrites. Christine Martinez et moi-même avons eu l'occasion d'analyser ces retours et nous avons, en concertation aussi avec le cabinet la Vice-présidence, déterminé les aménagements des dispositions réglementaires que nous considérons comme acceptables dans leurs propositions.

Je ne vous dis pas que nous avons accepté 100 % de leurs propositions, mais nous avons accepté la plupart d'entre elles et nous avons aussi regardé avec les experts-comptables si ces formulations étaient aussi acceptables du côté des experts-comptables.

Voilà, nous avons vraiment fait la concertation avec les avocats. Christine, si tu as des précisions peut-être sur notamment des demandes exigeantes des avocats sur un peu des... Ce sont plutôt des précisions de dispositions que nous avions prévues, des dispositions qu'ils voulaient un peu préciser. En fait, c'était ça, c'était d'éviter que les experts-comptables aillent trop dans leur activité de conseil juridique auprès des entreprises, c'est-à-dire que les experts-comptables, grosso modo, ne s'autosaisissent pas avec leurs clients de questions juridiques proprement dites.

C'était ça, et donc les experts-comptables nous ont dit que leurs pratiques, c'est plutôt, dans le conseil que Vincent précisait tout à l'heure, qu'ils peuvent faire du conseil juridique, mais dans le traitement d'un dossier d'un client qui est bien chez eux et qui veut avoir un éclairage autre que comptable, qui dépasse l'éclairage comptable.

Les experts-comptables, et nous aussi, nous estimions logique que ces experts-comptables puissent aller jusqu'à ce stade. Par contre, pour donner satisfaction aux avocats, c'était d'éviter que les experts-comptables viennent véritablement dans l'activité de conseil juridique, de plain-pied si l'on peut dire.

M^{me} Sabine Bazile : Pour préciser, nous nous sommes alignés sur ce qui se fait en métropole sur la frontière entre les missions d'un avocat et les missions des experts-comptables. Il est clair que les conseils qu'ils donnent en matière juridique viennent dans le cadre de missions accessoires à la mission de comptabilité, donc elle est liée, elle n'est pas complètement indépendante. Il est certain qu'un expert ne va pas donner des consultations purement juridiques à une société dans laquelle il n'intervient pas au titre de ses missions d'expert-comptable.

La présidente : C'est accessoire, et même là, ça a des limites, effectivement. Au bout d'un moment, il dit : *« Sur ce point-là, ce n'est plus de ma compétence, il faut prendre un avocat pour te renseigner vraiment »*. De ce que je connais, ils sont assez carrés là-dessus, ils n'empiètent pas.

M. Vincent Law : En fait, quand on parle de consultation juridique, pour les experts-comptables, ce sont souvent des questions assez basiques. En fait, c'est quasiment les 20-80. Les questions juridiques que les clients posent, c'est : est-ce que la forme, la société... Est-ce qu'en entreprise individuelle... Est-ce que ce n'est pas mieux de passer en SARL ? Et là, c'est vraiment notre cœur de métier de savoir, de considérations fiscales, juridiques. C'est à nous de répondre, ce n'est même pas à un juriste de répondre. Ce sont toujours des questions très basiques, mais que les entreprises se posent. Encore une fois, ce sont les 20-80 : *« Je suis gérant, j'ai 80 ans, est-ce que je peux continuer à l'être ? »*, ou des choses comme ça, ou : *« Mon fils est salarié, je voudrais le passer gérant, qu'est-ce que tu en penses ? »*.

Ce sont vraiment des questions très basiques et, effectivement, nous, connaissant l'entreprise, c'est même à nous de répondre, ce n'est même pas un juriste qui ne connaîtrait pas l'entreprise de répondre, c'est à nous, et je crois que la frontière entre nous et les avocats, en fait, est bien délimitée : nous, par rapport à cela, mais pour le reste, c'est eux. Quand c'est très pointu, tout ce qui concerne le droit des familles, le droit, enfin, c'est quand même eux, mais tout ce qui concerne le droit des sociétés et la vie de la société, en général c'est nous, et les rôles sont... Il n'y a pas vraiment de souci particulier. Je n'en connais pas.

J'avais montré le texte aussi aux avocats et, pour eux, dans la mesure où c'était, encore une fois le terme technique, l'accessoire de notre mission, ça leur convient. De toute façon, c'est le cas. Je ne vais pas m'amuser à donner des conseils juridiques à un client que je ne connais pas. Je sais que je ne saurais pas le faire en plus.

M^{me} Armelle Merceron : Sur un élément du texte. Pour revenir à la question de tout à l'heure et à mon interrogation sur la simple exigence d'être titulaire du Bac et d'avoir trois années d'expérience à titre indépendant ou à titre salarié, cette exigence qui est réduite, si je puis dire, par rapport à d'autres options qui auraient pu être prises, et notamment ce que défend le CESC puisqu'ils évoquaient des comptables qui perdureraient avec un niveau Bac + 3 minimum... Je pense que le texte prévoit quand même un balancier, qui est celui de l'article 31, sur la responsabilité, donc je voulais que nous en parlions un peu, puisqu'on n'en avons pas parlé tout à l'heure.

On voit bien que le problème essentiel, c'est la question des conséquences d'une comptabilité non tenue selon les règles que nous avons votées, puisque nous avons voté une délibération — à l'époque, c'était une délibération, je crois — qui organise la comptabilité en Polynésie.

Il y a à l'article 31 donc le principe que les comptables libéraux agréés assument dans tous les cas la responsabilité de leurs travaux et activités. Si je comprends bien, aujourd'hui, sans cadre, ils ne sont pas responsables, tandis que là, si je comprends bien, en vertu de ce texte, si un client considère qu'il est redressé, qu'il a perdu un procès ou quelque chose comme ça du fait d'une erreur, d'une faute du comptable, il pourra se retourner contre lui.

Est-ce que c'est comme ça qu'il faut comprendre ce texte ?

La présidente : On pourra faire marcher l'assurance.

M^{me} Armelle Merceron : Pour moi, ce n'est pas que l'assurance, c'est une responsabilité. On dit encore : *« La responsabilité propre des sociétés de comptables libéraux laisse subsister la responsabilité personnelle de chaque comptable libéral »*.

La présidente : C'est pour ça qu'après, les comptables doivent avoir une assurance...

M^{me} Armelle Merceron : Mais l'assurance pourra éventuellement se retourner contre son client en disant : « *Je ne peux pas vous assurer, parce que vous avez commis une faute* », non ? Ça marchera systématiquement ?

M^{me} Sabine Bazile : L'assurance, elle est là justement...

M^{me} Armelle Merceron : Même si c'est un mauvais comptable qui fait des fautes.

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : Ou un mauvais expert-comptable.

M^{me} Armelle Merceron : Il ne l'assurera pas et il aura moins de clients, donc c'est là aussi que peut-être que la régularisation va se faire dans le temps, entre les comptables libéraux qui tiennent la route et ceux qui ne tiennent pas la route, puisque maintenant ce sera beaucoup plus visible, me semble-t-il.

M. Vincent Law : Sur ce point précis, c'est effectivement pour cela que nous souhaitons la réglementation. C'est que nous, au titre de notre diplôme d'expertise comptable et de notre déontologie, dans nos lettres de mission, nous sommes responsables des travaux que nous nous engageons, donc si effectivement il y a une faute professionnelle qui a été commise, une faute manifeste, je ne peux pas dire : « *Je suis désolé, je ne suis pas expert-comptable* », donc : « *Je suis expert-comptable diplômé et je suis responsable de cette faute* ».

Si je la reconnais, si c'est vraiment une faute, le client choisit d'engager ma responsabilité ou pas. Mais s'il le fait, j'ai une assurance pour me couvrir, et l'assurance dit : « *Effectivement, vous êtes diplômé. C'est quel type de faute ?* ». Si c'est une faute professionnelle banale, une omission, si ce n'est pas une fraude, si ce n'est pas pénal — si c'est pénal, c'est autre chose —, si ce n'est pas une fraude, si c'est simplement une faute professionnelle, où mon collaborateur a passé un + ou un - — ça peut arriver, l'erreur est humaine —, c'est pour cela que nous avons une assurance.

Maintenant, le cadre d'un comptable libéral, c'est justement là où on parle des assurances. Il est possible que les assureurs leur demandent déjà un minimum de diplôme ou un minimum d'expérience professionnelle avant de les assurer, ou alors d'avoir une prime qui correspond aux risques qu'ils vont prendre.

M. Antony Geros : C'est pour ça qu'au niveau de l'intervention d'Armelle, même si je ne partage pas la philosophie de la nouvelle présentation du texte, à mon avis, le fait de placer le comptable, en termes de qualification et de compétences, sur ce qui nous est proposé là, me semble déjà fragiliser la profession, parce qu'un comptable qui a trois ans d'expérience — on se moque du baccalauréat, excuse-moi —, trois ans d'expérience, c'est ce qui va qualifier sa compétence, en fait, parce qu'une personne qui a un Bac, qui a zéro heure d'expérience, il ne vaut rien du tout. C'est pour ça que ce sont les trois ans d'expérience qui vont venir fonder la crédibilité qu'on peut donner à ce comptable, et moi, je me pose la question de savoir si cela suffit, parce que c'est une profession, donc il faut quand même un diplôme qui soit, bien entendu, du cycle des diplômes délivrés au baccalauréat, mais quand même supérieur, parce qu'il faut quand même un certain niveau de compétence minimum pour commencer à dire : « *Je sais faire un bilan, je sais tenir une comptabilité, un compte d'exploitation, etc.* ».

C'est pour ça que, dans la présentation qui est faite là... Alors, je ne sais pas si c'est l'existant qui nous a obligés à présenter les choses comme cela, parce que si c'est l'existant, à mon avis il faut peut-être rajouter quelque chose en plus, parce que cela me paraît un peu fragile.

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : Je voulais poser la question de l'externalisation de la comptabilité hors de la Polynésie française, parce que l'on me dit qu'un cabinet d'expertise comptable ferait faire la comptabilité du côté du Maghreb, que d'autres envisageraient de travailler avec des pays de l'Est. Compte tenu du décalage horaire, comme tu le disais tout est scanné, tout est envoyé dans la nuit et le lendemain matin, ils se réveillent, ils ont la comptabilité qui est faite à des prix défiant toute concurrence puisqu'ils n'ont pas le coût de la main d'œuvre et les déclarations CPS à faire localement. Est-ce que dans ce texte, il est prévu justement d'éviter ce type de dérive, ou alors on est à l'heure de la mondialisation, Monsieur le directeur, et on ne peut rien faire ? Et puis si demain, un cabinet d'expert-comptable — ou un cabinet de comptabilité d'ailleurs — décide de ne plus embaucher localement et d'externaliser tout cela hors du pays, quelle est notre possibilité de contrer cela ? Je ne vais pas donner de noms, mais Vincent sait très bien de qui je parle.

M. William Vanizette : C'est vrai que l'on nous a parlé de cette externalisation, cet *outsourcing* comme dirait l'anglo-saxon externalisation en français. On nous dit qu'un cabinet a recours à cette décomposition de la chaîne de traitement comptable — je pense pour minimiser un peu leur coût — est-ce qu'il répercute forcément la minimisation des coûts selon le client ? Cela m'étonnerait et c'est la concurrence qui va régler cette question. Je pense que le texte n'interdit pas ce recours à l'externalisation effectivement, parce que l'on est dans un système d'ouverture relative au monde et donc ce sont des évolutions qui touchent l'activité d'expert-comptable. Dans tous les pays, c'est cette évolution-là aussi, entre autres, de l'externalisation qu'ils gèrent aussi. Je dirais que si les consommateurs Polynésiens, les entreprises, du moins les clients en bénéficient, pourquoi pas. Après, c'est la concurrence qui effectivement va jouer entre cabinets d'expertise-comptable qui va peut-être faire en sorte que s'il y en a un pour l'instant, il y a d'autres qui vont y aller. Cela, oui, le texte ne prévoit pas de disposition, il ne répond pas à cette question.

La présidente : Dans le texte, il n'y en a pas effectivement mais dans la pratique ? Est-ce que les services du Pays, la DICP quand elle reçoit une liasse fiscale tamponnée d'une société d'experts-comptables du Soudan, se pose la question...

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : Non, c'est une boîte d'ici qui fait faire la comptabilité mais par contre quand les documents reviennent, elle met son tampon local. Par contre, elle a pris des personnes localement pour faire sa comptabilité.

M. Antony Geros : Peut-être que l'on peut résoudre le problème à travers le code de la consommation parce que le code de la consommation est là pour nous protéger. Dans le cadre de la protection donnée aux consommateurs, il y a généralement déjà un contrat qui est établi entre le prestataire et le consommateur. Peut-être que dedans le consommateur peut, à travers le code, imposer au prestataire que la prestation soit entièrement réalisée en Polynésie.

M. Vincent Law : Si je peux apporter une précision, je vois bien le cabinet auquel vous faites allusion. Il est vrai qu'en Métropole, il y a des cabinets qui font appel à ce genre de services — au Maghreb notamment — donc ils envoient et cela revient le lendemain pour une question de coût. C'est vrai que cela existe et puis c'est présenté. De ma compréhension, le cabinet qui avait fait cet essai, je crois qu'il en est revenu parce qu'en fait c'est très compliqué. Ce n'est pas le même rendement. Les réflexes qu'il y a en Métropole par rapport au Maghreb sont quasiment les mêmes. Tandis que nos îles, avec le Maghreb cela n'a rien à voir. À mon avis, ils passent beaucoup plus de temps à traiter notre comptabilité que quand ils le font sur les comptabilités hexagonales. C'est pour cela que je crois que ce n'est pas très rentable pour eux et donc ils sont revenus. La dernière fois que je suis allé dans ce cabinet, il y avait une dizaine d'aides-comptables qui passaient des écritures. Je pense que ce n'est pas possible.

La présidente : Je propose que nous passions au texte en lui-même parce qu'il y a quelques amendements que nous souhaitons vous proposer.

EXAMEN DU PROJET DE LOI DU PAYS

Sur l'article LP 1

Amendement n° 1 (APF 13891 du 19-12-2017) déposé par la rapporteure Madame Virginie Bruant

M^{me} Armelle Merceron : Je voudrais savoir si les fonctions de commissaire aux comptes et celles qu'un expert comptable peut avoir, répondent à ces modifications ou est-ce qu'il y a des textes en dehors du code de commerce qui organisent les choses ?

M. Vincent Law : Pour les modifications qui sont proposées-là, cela ne concernent pas vraiment le métier de commissaire aux comptes. Il y en a d'autres qui sont spécifiques aux commissaires aux comptes. Celles qui vous sont présentées ici, je crois que c'est uniquement pour se conformer à la réglementation métropolitaine qui a évolué en fonction de la loi Macron. C'est uniquement cela.

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : De toute façon, comme ce n'est pas l'objet principal de leur activité, c'est forcément à titre accessoire.

Amendement n° 2 (APF 13892 du 19-12-2017) déposé par la rapporteure Madame Virginie Bruant

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : Pourquoi ?

La présidente : Parce que les garanties de moralité du professionnel sont déjà prévues au 4°) de l'article LP 2. Du coup, au 8°) et 9°), c'est juste redondant, il est dit à nouveau la même chose de façon un peu différente. Donc, il est proposé de supprimer et de faire quelque chose de plus simple et efficace.

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : Justement, je trouvais que c'était très précis. Je ne vois pas pourquoi vous l'enlever. Je vais vous dire — puisque l'on est arrivé à ce stade de la discussion — que sur la mouture que l'on avait envisagée, il était question de faire un partage équitable du marché entre les comptables et les experts-comptables. Sachant que l'on était parti sur le fait qu'il fallait absolument que les comptables continuent à pouvoir exercer en Polynésie sans limitation dans le temps. Face à cela, les experts comptables nous ont répondu : « *Non, non, il faut aller vers l'excellence. On ne peut pas continuer comme ça. On a des situations qui sont inextricables. À un moment donné, il faut que l'on avance* ». C'est dans ce cadre-là que l'on s'était vu avec la DGAE et où, finalement, la position que l'on avait adoptée, c'était de dire qu'à un moment donné, il faut que l'on trouve une solution. Il faut que les deux professions puissent être organisées.

Quand vous disiez que nous, nous étions contre la fermeture de la profession de comptable, c'est parce qu'en face de nous, on avait des experts-comptables qui disaient : « *Non, il n'y aura que nous et personne d'autre* ». c'était dans ce cadre-là. Donc, forcément, face à cela, on a eu une attitude beaucoup plus dure.

Dans le texte globalement, je trouve que vous avez entendu nos demandes. Il s'agissait de faire en sorte que tout le monde puisse continuer à vivre parce que l'on ne part pas d'une feuille blanche où l'on dit que ces gens-là n'ont jamais existé. Et puis les salariés qui dépendent de ces comptables, puisqu'ils sont déjà installés on ne peut pas dire : « *Demain, on supprime tout ça. Vous n'avez plus le droit d'exercer et on n'aura que les experts comptables* ». C'était impossible. Je suis contente que vous ayez entendu nos demandes.

Les mesures discriminatoires qui étaient mises en place pour faire en sorte que certains types de comptables, qui avaient les compétences mais qui, peut être, n'avaient pas les diplômes, soient davantage mis en avant que des comptables qui, peut être, n'avaient pas l'expérience mais qui avaient tous les diplômes requis. Ces mesures ont été gommées également. L'objectif encore une fois étant de pouvoir protéger les entreprises locales qui ont affaire à tous ces professionnels donc je trouve que, globalement, le texte a été bien allégé. Il est beaucoup moins administratif qu'au départ. Au départ, je trouvais que c'était quand même du flicage à tout niveau, que ce soit du côté des experts-comptables où il fallait montrer patte blanche. Je ne sais même pas si Vincent aurait pu se présenter. Dans le texte précédent, je crois même que lui n'était même pas retenu. Non, mais c'était hallucinant. C'était la Gestapo quand même puis ne parlons pas des comptables d'un autre côté.

Je voulais juste vous dire que je trouve que ce texte va dans le bon sens. Après la question qui se pose, c'est est-ce qu'il faut vraiment fermer la profession de comptable quand on sait qu'il y a quand même des centaines de gamins qui sont en train de se former pour devenir des comptables. On vient de sortir l'émission *Ohipa Maitai* sur TNTV — pour laquelle j'ai grandement participé à la mise en place — pour dire à nos jeunes : « *Vous pouvez ne pas être des salariés, vous pouvez être des chefs d'entreprise* ». Certains se forment justement pour pouvoir diriger des cabinets de comptabilité. Leur dire : « *Les vieux, ils peuvent toujours rester mais vous, c'est fini pour vous* », c'est quand même un peu raide.

Je partage un peu l'intervention de mon collègue même si après, à un moment donné, il faut porter réglementation parce que l'on ne peut pas continuer comme cela. Donc moi, je ne vous donnerai pas ma position aujourd'hui, je vais revoir mon groupe sur le sujet, parce que l'on a quand même un texte qui a été déposé. Je suis contente que les trois quarts de ce que l'on a proposé aient été retenus. C'est le point positif. Comme quoi, on peut être aussi une opposition constructive. Quelque part c'est aussi mon bébé, donc j'aimerais bien que ce bébé soit le plus beau possible et le plus viable possible. Vous dire qu'aujourd'hui, je vais m'abstenir sur l'ensemble des articles mais que l'on rediscutera de tout cela en plénière, puisque je trouve globalement que les éléments qui ont été apportés aujourd'hui vont dans le bon sens.

Après, la question, c'est toujours, est-ce que nous fermons vraiment la profession, ou est-ce que nous allons dans un système d'entonnoir où finalement, nous poussons les jeunes aussi à aller vers l'excellence ? Mais si nous faisons cela, il faudrait quand même, quelque part, prévoir une possibilité d'ascenseur social pour ces gamins qui sont au niveau comptabilité.

Nous savons très bien que quelqu'un qui veut être expert comptable, il faut qu'il ait les moyens, en tout cas que ses parents aient les moyens de le suivre pour qu'il soit expert comptable. Est-ce que dans les bourses majorées que nous prévoyons, nous n'aurions pas un nombre, comme nous l'avons fait pour la culture, pour faire évoluer les cadres au niveau de la culture en Polynésie ? Booster un peu ces bourses majorées et les ouvrir à des gamins qui font des formations qualifiantes dans le temps et qui veulent aller vers l'expertise comptable.

Ce sont autant de questions sur lesquelles, aujourd'hui, nous n'avons pas encore de réponse, mais en tous les cas, si nous devons nous acheminer vers une architecture finalisée comme celle-là je pense quand même qu'il manque des éléments d'ascenseur social et de réussite. Au-delà de l'ascenseur social, c'est d'abord de réussite au niveau des études et d'accompagnement de ses études supérieures.

La présidente : Tu t'attribues le texte mais encore une fois, je pense que, quand même, un grand nombre d'élus sont passés sur ce texte et ont travaillé dessus, donc, j'espère qu'en plénière, il fera l'unanimité.

M. Antony Geros : J'ai appris une chose en politique, c'est qu'il ne faut jamais être absolu. C'est d'ailleurs pour ça que c'est toujours après le vote qu'on donne son positionnement, mais en commission, j'ai l'impression que c'est avant le vote qu'on se positionne.

Alors, simplement pour dire que je vais rester sur nos fondamentaux par rapport à la capacité d'une personne à pouvoir accéder à la profession, que ce soit celle d'expert comptable ou bien la profession transitoire de comptable, et qui souffre de discrimination positive malheureusement, alors que c'est un droit qui nous est reconnu dans le cadre de l'autonomie, sans parler de notre réinscription, et donc il faudrait l'utiliser.

Aujourd'hui, je vois que la profession est ouverte — bien entendu — aux ressortissants de la nationalité française, mais également aux États membres de l'Union européenne. Et donc, cela rajoute au périmètre concurrentiel et vu — comme on vient de l'entendre — la manière dont on architecture ce secteur, ce segment d'activités économiques en Polynésie, il faudrait plutôt commencer à protéger nos arrières, plutôt que de laisser fuir les choses comme c'est présenter là. Parce que là, nous avons l'impression d'avoir l'entonnoir qui se tourne à l'envers, alors que normalement, c'est comme ça qu'on doit faire. Et au fur et à mesure que cela descend, on filtre. Là, du plus petit, on a tout filtré, alors après, ça reste béant.

Alors, pour mon ami Tonio, ce que je voulais dire par là, c'est qu'aujourd'hui, nous sommes contents d'avoir Vincent comme expert comptable, mais demain, s'il n'y a pas assez d'experts comptables en Polynésie, nous allons en avoir besoin.

Et Vincent, lui, il ne peut pas se cloner. C'est à demain que nous devons réfléchir.

Honnêtement, je vous le dis, à chaque fois, que vous présentez un texte qui crée ou qui réglemente des professions, il y a toujours cette disposition-là qui m'irrite. Je ne sais pas, quand je vois « ressortissant d'un État membre », nous ne sommes même pas capables, nous, de pouvoir garantir à nos enfants de quoi pénétrer le marché, que déjà, nous leur disons : ne vous inquiétez pas, c'est ouvert à tout le monde. On est des vrais chrétiens.

M^{me} Armelle Merceron : Il ne faut pas se leurrer, ce sont des études très difficiles, BAC +8. Et autant les premières étapes, effectivement, peuvent être accessibles puisqu'elles peuvent être du niveau licence, puis master. Après, ça devient difficile.

Donc, il est évident que tout le monde ne peut pas être expert comptable. Mais le titre d'expert comptable, c'est un label, c'est une garantie. Mais je le disais, tout à l'heure, on peut exercer une fonction de comptable et moi, je pense que ça doit être assorti de l'idée d'aide à la gestion et au conseil.

On peut exercer ces professions à plusieurs niveaux. Ce qui est important et qu'il faut retenir de vos interventions, et là, je les partage complètement, c'est qu'il faut que tous les gouvernements aient la volonté de promouvoir un maximum les Polynésiens, qu'ils aillent le plus loin possible compte tenu de leurs compétences mais aussi de leur tempérament, parce que tout le monde n'a pas envie de faire huit années d'études et n'a pas forcément les compétences intellectuelles pour le faire. Je suis désolée, c'est la réalité.

Par contre, des bourses majorées, promouvoir des filières d'études sont des outils importants. Je pense qu'une fois que nous aurons adopté ce texte, il faut faire de la communication pour que, justement, des jeunes Polynésiens se disent : je peux accéder à un certain niveau, être cadre. Parce qu'on peut être cadre comptable, sans être expert comptable.

Voilà. Donc, c'est ça qu'il faut promouvoir. Ce n'est pas de se dire, tout le monde va être expert comptable. Ce n'est pas possible. Dans la santé, il y a des spécialistes, il y a des médecins généralistes, bien qu'ils soient aujourd'hui spécialistes aussi, il y a des infirmières, il y a des aides soignantes... C'est ça, il faut que tout le tissu soit occupé par des Polynésiens. C'est ça l'important me semble t-il.

Enfin, j'ai fait 20 ans d'enseignement dans la filière Gestion, alors j'en ai vu passer, je crois 1 200 à 1 500 élèves, je peux vous dire qu'ils ne pouvaient pas tous être experts comptables et ils ne le sont pas tous. Ils ne sont même pas tous comptables.

M. Antony Geros: C'est dommage que je ne sois pas passé dans ta classe, j'aurai été expert comptable.

Non, en fait, le cabinet c'est un *feti'i* à nous, ça, né à Tahiti ? C'est un cabinet d'expertise comptable. Ils sont déjà en place. C'est une filière d'un grand cabinet comptable américain, international, oui, mais qui a son siège en Amérique. C'est de la même stature que Deloitte et compagnie, et donc, je vous dis, demain, si nous ne prenons pas la précaution de bien protéger l'expertise comptable en Polynésie, nous allons être dépassés.

C'est pour ça que c'est aujourd'hui qu'il faut veiller à la manière dont nous réglémentons nos textes, même si on nous pointe du doigt. Nous, nous sommes habitués, nous, les indépendantistes à être interloqués sur des points comme ça. Mais vous aussi, il faut commencer à vous habituer parce que demain, ça va vous rattraper.

Aujourd'hui, nous sommes dans une économie insulaire qu'il faut protéger. Nous ne sommes pas comme une économie continentale ou hexagonale. Nous sommes une petite économie très fragile qui dépend de tout le monde et donc, à chaque fois que nous réglémentons quelque chose, il faut d'abord regarder pour qui on fait cette réglementation et il faut protéger.

C'est le mot de la fin, je vais m'abstenir pour ce texte, et puis, nous nous donnons rendez-vous en session extraordinaire.

La présidente: De toute façon, il y a toujours l'ordre des experts comptables qui doit quand même donner son aval, dès lors qu'un expert comptable arrive sur le marché. Nous sommes d'accord. Il y a quand même ce pare-feu-là encore.

Sur l'article LP 3

Amendement n° 3 (APF 13893 du 19-12-2017) déposé par Madame le rapporteur Virginie Bruant.

M^{me} Armelle Merceron : Je voulais savoir si la modification qui est faite au 3° peut changer beaucoup de choses ? Je veux dire par là que nous ouvrons la possibilité à des personnes qui ne sont pas experts comptables et qui viennent de professions dans les domaines de la gestion de l'entreprise, du droit, d'ingénierie financière et informatique. Je voulais savoir si ça changeait quelque chose, si nous ne risquons pas d'avoir des réclamations de l'Ordre des avocats ? Puisque nous introduisons là, la possibilité pour des personnes dont la profession est le droit, d'être représentants légaux d'une société d'expertise comptable ?

Est-ce qu'ils ne vont pas risquer de dire : Mais, on nous sort de ce qui est l'essence de notre métier, profession du droit. Ce que je veux dire, c'est quelle est la portée de cet amendement en commission, donc après les consultations, après le passage au CESC et est-ce que cela n'entraînerait pas le risque de contestation ? Je découvre cela maintenant.

M. Vincent Law : Cette modification, en fait, c'est surtout pour tenir compte du fait que nous avons créé un corps de comptable libéral qui n'existe pas en France. Et nous pensons que dans les années à venir il y aura une intégration de ces comptables libéraux dans des cabinets d'expertise comptable.

Donc il est prévu, que dans notre capital social, nous puissions accueillir des gens qui ne sont pas experts comptables diplômés.

C'est un mouvement naturel qui s'est fait en Calédonie, et donc, si ces cabinets libéraux viennent chez nous, il faut aussi que nous puissions leur dire : tu seras au conseil d'administration ou bien tu seras cogérant. Voilà c'est surtout pour ça.

M^{me} Armelle Merceron : C'est plus une question de droit. Le reste, ça ne me gêne pas.

M. Vincent Law : D'accord. En France, c'est le cas. Avec la loi Macron, les cabinets d'expertise comptables peuvent être même commerçants et peuvent s'associer, pas seulement avec des experts comptables mais avec, justement, des professions du droit. Et il y en a beaucoup dont l'évolution est celle-là, pour pouvoir permettre un service global.

Sur l'article LP 10

Amendement n° 4 (APF 13894 du 19-12-2017) déposé par Madame le rapporteur Virginie Bruant.

Sur l'article LP 25

Amendement n°5 (APF 13895 du 19-12-2017) déposé par Madame le rapporteur Virginie Bruant

Sur l'article LP 40

Amendement n°6 (APF 13896 du 19-12-2017) déposé par Madame le rapporteur Virginie Bruant

Vote sur l'ensemble du projet de loi du pays amendé
Adopté avec 5 voix pour (dont 2 procurations*) et 3 abstentions

* Procuration de M. Ronald Tumahai à M. Antonio Perez
Procuration de M. Nuihau Laurey à M^{me} la présidente Virginie Bruant

La présidente : En espérant qu'en séance plénière, ce vote fasse l'unanimité.

Je vais libérer Vincent. Merci beaucoup d'être venu partager avec nous ces travaux et répondre à nos questions.



L'ordre du jour étant épuisé, la réunion de la commission s'achève à 17 h 38.

*La présidente
de la commission*

Virginie BRUANT